



Suite à un congé parental, pas de poste pour moi

Par **vanes33**, le **01/12/2009** à **20:33**

Bonjour,

je souhaite me renseigner sur mes droits

après mon congé maternité , ma société refuse de me reprendre sur mon ancien poste puisque je leur demande de travailler à tps partiel, je prends alors 3 mois de congé parental, elle prend donc un remplaçant sur mon ancien poste et m'affirme qu'elle me proposera un autre poste à mon retour début novembre, je les informe que je souhaite alors reprendre un poste à tps plein pour ne pas poser de problème, quelques jours avant, je reçois un courrier de leur part m'informant qu'ils n'ont pas de poste me correspondant mais je garde mes droits (mon fixe) en attente d'une prochaine proposition de poste (avec une confirmation par téléphone), début décembre ils me proposent un poste avec autant de déplacements qu'avant, je les informe du fait que je ne pourrais pas découcher ayant besoin d'être présente le soir chez moi maintenant, ils me répondent alors qu'ils vont avoir des difficultés à me retrouver un emploi avec cette contrainte nouvelle et me parle de trouver un accord en étant licenciée. Quels sont mes droits après ce congé parental, puis-je demander à retrouver mon ancien poste, peut-on me licencier pour refus de poste?
merci

Par **DSO**, le **02/12/2009** à **08:07**

Bonjour,

Je n'ai pas très bien compris votre histoire de déplacements. Vous indiquez : "*ils me proposent un poste avec autant de déplacements qu'avant*". S'agit du même poste qu'avant votre congé maternité ?

Ce qui est certain, c'est que votre employeur doit vous réintégrer sur votre ancien poste (sauf si celui-ci est supprimé, ce qui n'est pas le cas). Si celui-ci comportait des déplacements, l'employeur est dans son droit de vous les imposer. Bien entendu, si vous refusez de reprendre votre poste, l'employeur est en droit de vous licencier.

Cordialement.
DSO.

Par **vanes33**, le **02/12/2009 à 08:27**

je m'explique :

ils me proposent un autre poste itinérant, dois-je l'accepter ou demander de réintégrer mon ancien et comment m'y prendre ils refusent car ils m'ont remplacé merci de m'aider dans cette démarche

je précise que sur mon contrat de travail il n'est pas mentionné le nom de la société pour laquelle je travaillais, c'est le nom du recruteur qui apparait et c'est lui qui paie les salaires alors...

Par **DSO**, le **02/12/2009 à 09:38**

Puisque l'ancien poste existe, l'employeur doit vous réintégrer à ce poste. Le fait que vous avez été remplacé sur ce poste ne change rien. L'employeur aurait dû embaucher cette personne en CDD jusqu'à votre retour.

Vous devez adresser un courrier RAR à votre employeur pour exiger de réintégrer votre poste.